

QUALIBOIS module EAU

Appareil de chauffage au bois - Module eau



Cette certification permet de satisfaire aux exigences de compétences du référent technique de l'entreprise dans le cadre d'une demande de souscription à une qualification « RGE » dans le domaine de la chaudière bois énergie.

Objectifs de la formation :

- Acquérir les connaissances des principaux textes réglementaires, les données techniques et physico- chimiques du bois, la maîtrise du dimensionnement.
- Réaliser une installation ainsi que son entretien.

L'essentiel du programme:

PARTIE THÉORIQUE

- Textes réglementaires
- Données techniques du bois énergie
- La forêt française et son potentiel
- La représentation du bois énergie dans l'habitat
- Composition chimique, masse volumique, taux d'humidité, pouvoir calorifique
- La combustion : rendement, rejet, réglages
- Les différents types de chauffage au bois : divisé, central, biénergie, chaudières à bûches, chaudières à double foyer, les poêles à granulés hydro
- Le dimensionnement des systèmes
- L'évacuation des fumées
- Les différents types de raccordements hydrauliques
- Les systèmes de stockage (construction et systèmes préfabriqués)



PARTIE PRATIQUE :

- Mise en service des installations biomasses :
 - Poêle à granulés manuel
 - Chaudière bois bûche
 - Chaudière granulés automatique
- Réglages des systèmes et programmation régulation
- Diagnostic, entretien
- Recherche des pannes et solutions

QCM et ÉVALUATION PRATIQUE

Pour tout renseignement,
contacter Katia au 05.34.09.81.82



BULLETIN DE PARTICIPATION à retourner AVANT LE 6 avril 2020 à :
 CAPEB 09 - BP 10133 - 09003 Foix Cedex - Fax : 05.61.02.91.11 - E-mail : formation@u2p09.fr
Aucune inscription ne sera retenue sans règlement préalable

ENTREPRISE Nb salariés
 ADRESSE
 SIRET 000 Code NAF

TEL.....
 FAX.....
 PORTABLE.....
 MAIL.....

QUALIBOIS module EAU 27-28-29 AVRIL 2020

Nom / Prénom des personnes intéressées	Statut (cochez la case)			Date de naissance
	artisan	salaré	conjoint	

Cachet et signature entreprise

ORGANISATION DU STAGE

Date(s) : 27-28-29 avril 2020
 Heure de début : 9H00
 Lieu : CAPEB 09
 Durée : 21 heures sur 3 jours

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût de la formation 900 €
 Repas à la charge du stagiaire

À l'inscription, pour chaque stagiaire, l'entreprise établira deux chèques de 450€ qui seront débités:

⇒ à 60 jours après la formation pour le 1er chèque

⇒ à 120 jours après la formation pour le 2nd chèque

Paiement par chèque à l'ordre du CTFPA, lors de l'envoi du coupon-réponse

RESTE à CHARGE ENTREPRISE

Chefs d'entreprises 105 €
 ou Conjoint Collaborateur
 PARTICIPATION DISPOSITIF FEBBAT 270€
 PARTICIPATION FAFCEA 525€

- Salarisés 0 €
 PARTICIPATION CONSTRUCTYS 630€
 PARTICIPATION DISPOSITIF FEBBAT 270€

- Salarisés autres 900 €
 (nous contacter pour les prises en charge)

Modalités de prises en charge au verso

ANIMATION



Je joins le règlement à l'ordre du CTFPA, soit _____ € et le dernier bulletin de salaire pour les salariés inscrits. Une convocation vous sera adressée environ une semaine avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés avant le début de la formation, le CTFPA se verra dans l'obligation d'encaisser votre chèque du reste à charge pour compenser les dépenses engagées (animateur, organisation...)

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS



Les stages effectués par le Chef d'Entreprise, son conjoint ou les salariés, peuvent solliciter une participation financière des Fonds d'Assurance Formation (FAFCEA) ou des OPCO (CONSTRUCTYS).

Chef d'entreprise et conjoint collaborateur du bâtiment



Si vous dépendez du Fonds d'Assurance Formation des chefs d'entreprise Artisanale (FAFCEA), vous réglez uniquement les sommes à la charge de votre entreprise et nous assurons le suivi de votre prise en charge sous réserve des critères de prise en charge suivants :

- ⇒ 2 formations finançables par stagiaire et par an, dans la limite de 50h.
- ⇒ Présentation lors de l'inscription de l'attestation de versement de la contribution formation professionnelle datant de moins d'un an.

En savoir plus :

<https://www.fafcea.com/actualites/39-nouveau-criteres-de-prises-en-charge-2020.html>

Ces réserves ne s'appliquent pas aux dispositifs FEEBAT RENOVE, QUALIPAC, QUALIBOIS modules air et eau.

Salariés du bâtiment (CONSTRUCTYS)



L'OPCA de la Construction CONSTRUCTYS pour les entreprises - de 50 salariés participe financièrement aux formations à hauteur de 30€ de l'heure par stagiaire dans la limite des plafonds suivants :

- ⇒ Entreprises de 1 à 9 salariés: 3 600€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 10 à 19 salariés: 4 800€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 20 à 29 salariés: 6 000€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 30 à 39 salariés: 7 200€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 40 à 49 salariés: 8 400€ par an et par entreprise

et dans la limite des fonds disponibles octroyés par Constructys.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, Constructys peut également prendre en charge une partie du salaire de vos salariés en formation (montant maximum 13€/heure/stagiaire pour les entreprises - de 11 salariés et 6€/heure/stagiaire pour les entreprises de 11 à -de 50 salariés) et des frais annexes (8 % des coûts pédagogiques) Vous réglez uniquement le montant restant à la charge de votre entreprise. Les coûts pédagogiques pris en charge par Constructys sont directement réglés à l'organisme de formation

En savoir plus :

<https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge/>

Ces réserves ne s'appliquent pas aux dispositifs FEEBAT RENOVE, QUALIPAC, QUALIBOIS modules air et eau.

Entreprises ne relevant ni du FAFCEA, ni de CONSTRUCTYS

Vous réglez le montant total de la formation et nous vous fournissons les documents à transmettre à votre OPCO afin de constituer un dossier de demande de financement.